

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance

N° 2022-058- Règlement et convention cadre pour l'octroi d'aide pour des travaux de ravalement et d'isolation de façades

La Ville de SOYAUX dans le cadre de la préservation, de la valorisation et de l'amélioration du patrimoine des particuliers vivant sur le territoire, a décidé de mettre en place un plan de soutien aux opérations de ravalement de façades accompagnées ou non d'une rénovation énergétique.

Par ce dispositif, la Municipalité souhaite encourager les propriétaires et les copropriétaires occupants à rénover leur maison d'habitation par un soutien financier en leur attribuant une subvention, allouée jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal.

Lors du vote du budget primitif, il a été voté une enveloppe de 6 000€ sur ce dispositif.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le règlement de ce dispositif, ainsi que les documents liés à la demande de subvention.

Le présent règlement fixe les caractéristiques du dispositif façades ainsi que les modalités d'intervention et d'attribution des subventions aux propriétaires.

Il précise que le dispositif de subventionnement des façades est valable 1 an à compter de la date exécutoire de la délibération approuvant le dispositif, pour cette première année d'expérimentation.

Il explicite la nature des biens pouvant faire l'objet d'une aide financière, ainsi que la nature des travaux, à savoir :

Nature des biens :

- Les constructions de 20 ans et plus (la date qui importe reste le 1er jour d'habitabilité des locaux ou la déclaration d'achèvement de la construction en dernier recours).
- Les façades d'immeubles à usage d'habitation ou de garage visibles donnant sur l'espace public ou visibles depuis l'espace public.
- Les façades des immeubles abritant des locaux commerciaux, associatifs ou de bâtiments artisanaux uniquement si inclus dans un immeuble d'habitation, que ceux-ci soit occupés ou vacants.
- Les façades des immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, après accord du comité technique (hors enseigne).

Types de travaux :

- ravalement de façades simples
 - ravalement de façade de qualité
 - le traitement d'ensemble d'une façade qui comprend la restauration de tous les éléments qui la composent et l'intervention de divers corps d'état
- le traitement d'ensemble d'une façade qui comprend les travaux d'entretien et de reprise mais aussi les travaux d'isolation par l'extérieur associés :
Les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. Le dispositif est assorti à l'obtention d'une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire).

Le montant de la subvention est basé sur le montant total hors taxes des travaux des façades éligibles et se fera à hauteur de 30 % du montant hors taxes total des travaux sur façades, avec :

- une participation financière plafonnée à 600€ par projet de rénovation simple ou de qualité,
- une participation financière bonifiée de 600€ et plafonnée à 1 200 € par projet de restauration et/ou d'isolation par l'extérieur.

L'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux sur une façade est cumulable avec les autres aides existantes et proposées par d'autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 016-211603741-20220627-2022_058-AR

Les travaux doivent débiter dans les 6 mois à compter de la notification de l'accord de subvention. La demande de versement de la subvention devra être effectuée dans les 12 mois au maximum à compter de la notification de l'accord d'octroi de subvention.

L'aide financière de la Ville devra être mise en avant durant le chantier.

Après un an d'expérimentation, un bilan sera fait (nombre de dossiers et type d'aide demandée) et les critères d'attribution pourront être revus (critères rénovation énergétique plus strict ou exclusif).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité et une opposition (M. JACQUILLARD) approuve le règlement d'intervention et convention sur les aides au ravalement et isolation de façades et autorise Monsieur le Maire à verser au bénéficiaire les aides accordées.

Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.

Le Maire,



François NEBOUT